

PROJET

PV ET CR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2026 **CONVOCATION DU 6.10.2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt-six le seize octobre à 19 heures Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de SOYE, après convocation légale, sous la présidence de BRUCHON Jean-François conseiller le plus âgé puis de LOMBARDET Raphaël maire

Etaient présents : LOMBARDET Raphaël, HUDELOT Bénédicte : FOURNIER Lucien, LECLERC Stéphanie, DONZEY Isabelle, ANDRE Lucile, BRUCHON Jean-François, FRACHEBOIS Sébastien, CHRETIEN Christine, TEYSSIER Adrien

SAUF

Etaient absents excusés : SAULNIER Alexis,

Etaient non excusés

POUVOIR : NEANT

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme LECLERC Stéphanie est désignée pour remplir cette fonction.

1) Approbation du PV du 18.09.2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal et l'ensemble des délibérations prises le 18.09.2026 ont été approuvés unanimement tel que soumis

→ **Vote à l'unanimité**

2) Délibération 1.16.10.2026 Modification statutaire de la CC2VV : Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, dans le contexte du projet de travaux du siège, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social, suite au déménagement de ses services administratifs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes.

Le siège était fixé au 23 avenue Gaston Renaud à Pays-de-Clerval (25340). Il doit désormais être fixé au 6 quai du canal à l'Isle-sur-le-Doubs (25250).

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 [ces articles portent sur les transferts de

compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution] et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a validé cette modification statutaire lors de sa séance du 22 septembre 2026.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT fixant les conditions de modifications statutaires des EPCI,

Vu la délibération n° 2026-09-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 22 septembre 2026 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, avec 05 votes contre, 2 abstentions, et 3 votes pour :

- **DESAPPROUVE la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI au 6 quai du Canal à L'Isle-sur-le-Doubs (25250),**
- **DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3) Mise à jour Organigramme PCS

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, le PCS doit être mis à jour pour anticiper en cas d'alerte majeure. Il convient de donc de trouver des personnes sérieuses sur lesquelles la commune peut s'appuyer. Environ 12 personnes. Des noms seront proposés lors de la prochaine séance.

4) SYDED renouvellement adhésion au groupement achat Energie 2029-2032

La Commune de SOYE est adhérente au groupement d'achats des syndicats d'énergie Bourgogne-Franche-Comté relayé par le SYDED, et exécute ses marchés d'électricité jusqu'au 31 décembre 2028. Pour assurer la continuité de cette fourniture, il faut confirmer l'engagement pour un contrat de fourniture d'électricité d'une durée de 4 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2032.

→ **Vote à l'unanimité**

5) SYDED enfouissement place de l'église

Enfouissement place de l'église pour les fils aériens autour de la fontaine (fibre, téléphone, électricité). Le coût est estimé à 235 000€. Une aide de SYDED de 95 000€ est envisageable.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le projet des décorations de Noël est encore en réflexion**
- **Eclairage public : Faire un bilan afin de regarder combien de lampes LED sont à changer afin de baisser la luminosité**
- **Caméras de surveillance. Un deuxième devis doit être comparé avec le 1^{er}**
- **Devis pour éclairage au cimetière. 2 propositions chiffrées des entreprises SOGEA ET FB MACONNERIE ont été reçues. Un 3^{ème} devis sera demandé à JSF TP.**
- **Monuments aux morts : Le souvenir peut prendre 10% maximum du montant des travaux**
- **Cérémonie du 11 novembre. L'heure de la célébration est fixée à 11 heures. Mr le Maire et les conseillers (ères) se chargent de l'organisation (commandes)**
- **Un devis de l'entreprise FB maçonnerie pour le rebouchage du ruisseau de la cure est validé pour une somme de 5582.00€ HT**
- **Noël 2026. Repas des aînés. La sortie aura lieu au château de Bournel le 4 décembre prochain avec la commune de Mancenans. Repas avec visite des jardins**